

DÉPARTEMENT
DE LA
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
de **ROCHEFORT**
CANTON
de **ROYAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **17 DECEMBRE 1947** 194

OBJET :

**AVENANT
GILET-LOMBRAGE**

47 MM

NOMBRE

de

Conseillers municipaux
ayant pris part au vote

DATE

de l'affichage, à la porte
de la Mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept dix sept du mois de décembre
le Conseil Municipal de **ROYAN** s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M **REGAZONI, Charles, Maire**
en session } ordinaire
 } d'après convocations faites le **13 décembre 1947**
 } extraordinaire

Etaient présents : MM. **REGAZONI Charles, Maire, ROCHEDEREUX, VEYSSIERE, CHAMBOULAN, PRUGNAUD, BUJARD, BOUCHET, CHOLIET, BAUDET, REUTIN, CHAZEAUD, POUGET, JACQUET, THIRION, COUNIL, MAIN, DUFOUR, GUILLAUD, MOULINAS, COUZINET, DOMECCQ, BROTREAU.**

Excusés :

~~MM. PERA~~ : MM. **PERAUDEAU, METADIER, SIMON, SEUGNET, Melle Rikosky.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. **BUJARD**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M; le Maire donne connaissance du rapport de la

Commission des Finances : " La Commission considérant les variations rapides du prix des matériaux et du prix de la main d'oeuvre, décide de faire droit à la demande de l'entreprise Gilet-Lombrage, adjudicataire de la Reconstruction du bâtiment n° 6 de l'Ecole Jules Ferry. Elle est d'avis que les travaux qui seront exécutés après le 1er décembre 1947 seront réglés en tenant compte du rabais de 18 % prévu dans l'adjudication, mais que les prix de base seront affectés du coefficient accepté par LE M.R.U, pour la période pendant laquelle les travaux seront exécutés.

" Cette solution équitable vis à vis de l'entrepreneur garantirait en même temps l'intérêt des finances communales.

" Travaux supplémentaires- La Commission approuve la

34
h. Mounier
20-1-48

" décision de M. le Maire qui, sur la demande de la Direc-
" trice de l'Ecole Maternelle, a autorisé l'architecte
" à prévoir 2 petits W.C. supplémentaires, mais qui a fait
" connaître qu'il n'accorderait plus aucune autre modifica-
" tion au projet en cours. Cette construction supplémentaire
" est de l'ordre de 150.000 frs. " (Cent cinquante mille frs)

LE CONSEIL

se range à l'avis de la Commission des Finances et donne
mandat à M. le Maire de signer l'avenant.

pour espérer

Jung

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents à la séance.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale.)

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :

Le Maire,

Jung

AVENANT

à l'adjudication du 30 Aout 1947, ayant pour objet la restauration du bâtiment n° 6 de l'Ecole Jules Ferry.



ENTRE :

M. Charles REGAZONI, Maire de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de guerre 1914-18

Agissant en exécution de la délibération du 17 Décembre 1947
visée par M. le Préfet, le 5 Janvier 1948

ET :

M. Gilet-Loubrage, Entrepreneur de travaux publics ayant fait
élection de domicile à Royan, 139, rue de la République.

IL A ETE CONVENU QUE :

Les travaux ayant fait l'objet de l'adjudication du 30 Aout 1947
et qui seront exécutés après le 1er Déc. 1947 seront réglés en te-
nant compte du coefficient accepté par le MRU, pour la période pen-
dant laquelle les travaux seront exécutés. Les mémoires ainsi établis
subiront le rabais de 18% prévu dans l'adjudication du 30 Aout 1947.

à Royan, le 20 Janvier 1948

Le Maire,

L'Adjudicataire,



[Handwritten signature]

Gilet-Loubrage & Co

APPROUVE

La Rochelle, le 14 FEV 1948

Le Préfet,
Le Secrétaire Général,



[Handwritten signature]

10/ Rochefort